

SÉANCE DU 20 JUIN 2014

Le vingt juin deux mil quatorze, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Vraiville, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Jacky PAUMIER, Maire.

Convocation du	10 juin 2014	Affichée le	10 juin 2014
----------------	--------------	-------------	--------------

Membres en exercice :	15	Membres présents :	12
-----------------------	----	--------------------	----

Nombre de pouvoirs :	3	Nombre de votants :	15
----------------------	---	---------------------	----

Secrétaire de séance :	Céline CHEVAL
------------------------	---------------

PRESENTS :	Jacky PAUMIER, Hervé GAMBLIN, Andrée PREVOTEAU, Nicolas FICHOT, Céline CHEVAL, Véronique LELEU, Marie VEDIE-GONCALVES, Carole DEVAUX, Marcel MEEUS, Charles LELIEUR, Patrice GAUTHIER, Lionel MARTIN
-------------------	--

POUVOIR(S) :	Laurence HAMELIN à Nicolas FICHOT Jackie GOUJON à Jacky PAUMIER Frédéric NONCHE à Marie VEDIE-GONCALVES
---------------------	---

EXCUSE(S) :	Laurence HAMELIN, Jackie GOUJON, Frédéric NONCHE
--------------------	--

ABSENT(S) :	
--------------------	--

APPROBATION DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du conseil municipal approuvent le compte-rendu de la séance du 15 mai 2014.

ELECTION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES (2014-55)

Considérant qu'il convient de désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants de la commune pour le scrutin électoral du 28 septembre 2014 concernant les élections sénatoriales,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des **trois délégués titulaires**,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

A déduire : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Mme Andrée PREVOTEAU : 15 voix (quinze voix)

M. Jacky PAUMIER : 15 voix (quinze voix)

M. Hervé GAMBLIN : 15 voix (quinze voix)

Mme Andrée PREVOTEAU, M. Jacky PAUMIER et M. Hervé GAMBLIN ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés délégués titulaires.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des **trois délégués suppléants**,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

A déduire : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

M. Marcel MEEUS : 15 voix (quinze voix)

Mme Carole DEVAUX : 15 voix (quinze voix)

M. Nicolas FICHOT : 15 voix (quinze voix)

M. Marcel MEEUS, Mme Carole DEVAUX et M. Nicolas FICHOT, ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés délégués suppléants.

CONVENTION AVEC LE SIEGE – TRAVAUX RUE DU RUCHER (2014-41)

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité et d'éclairage public.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

- En section d'investissement : 37 500 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le conseil municipal s'agissant du réseau de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise, à l'unanimité:

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière,
- L'inscription des sommes au budget 2015, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement.

Etablissement ou adaptation des réseaux d'électricité et de France Télécom sur une voie publique existante (2014-42)

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2° d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2 ;
Vu la délibération du 25 février 2010 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de Vraiville ;

Considérant que l'implantation de futures constructions dans le secteur de la rue du Rûcher justifie des travaux d'établissement d'extension de réseaux d'électricité et de France Télécom, sans nécessiter d'aménagements supplémentaires de la voie existante ;

Considérant de Monsieur El FADIL va vendre quatorze terrains à bâtir sur cette voie la totalité du coût des travaux revient à sa charge ;

Considérant que sont exclus les terrains déjà desservis par les réseaux d'électricité ;

Le conseil décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'engager la réalisation des travaux d'établissement ou d'adaptation des réseaux dont le coût total estimé s'élève à 37 500 €. Il correspond aux dépenses suivantes :

Travaux d'établissement ou d'adaptation des réseaux	Coût total des travaux	Coût pour la commune
Electricité	70 000 €	35 000 €
France Télécom	5 000 €	2 500 €
Coût total net	75 000 €	37 500 €

Article 2 : fixe la totalité du coût de la voie et des réseaux soit 37 500 €, mis à la charge des propriétaires fonciers.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre Monsieur E L FADIL et la commune.

Article 4 : le somme de 37 500 € sera inscrite aux dépenses sur les comptes 20415 (35 000 €) et 657351 (2500 €) et aux recettes sur le compte 1346 (35 000 €) et 7478 (2 500 €) du budget 2015.

CONVENTION CAE – CUI (2014-43)

Considérant qu'il convient de remplacer un agent en grave maladie, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'engager la personne actuellement en contrat sous un contrat aidé CAE-CUI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

NOM DE RUE DESSERVANT LE GROUPE SCOLAIRE (2014-44)

Considérant qu'il convient de nommer la rue desservant le groupe scolaire en construction, les membres du Conseil Municipal donnent des propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que le nom de rue sera : Chemin des Ecoliers.

NOM DE LOTISSEMENT RUE DU RUCHER (2014-45)

Considérant qu'il convient de trouver un nom au lotissement qui verra le jour dans la rue du Rûcher.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que le nom de lotissement sera : La Tasserie.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Charles LELIEUR demande que l'employé communal Sylvain DEBOOS soit assermenté.